



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le mardi 21 janvier 2025 à 8 h, au centre administratif de la MRC d'Arthabaska, situé au 150, rue Notre-Dame Ouest, à Victoriaville.

Sont présents à cette séance :

Kingsey Falls / M. Christian Côté
Sainte-Clotilde-de-Horton / Mme Julie Ricard
Saint-Rosaire / M. Harold Poisson
Sainte-Élisabeth-de-Warwick / Mme Claire Rioux
Sainte-Séraphine / M. David Vincent
Victoriaville / M. Antoine Tardif

Est/sont absents à cette séance :

Notre-Dame-de-Ham / M. Serge Tremblay

Étant tous membres du Comité administratif.

Sont également présents à cette séance:

M. Frédérick Michaud, directeur général et greffier-trésorier
Me Olivier Milot, greffier-trésorier adjoint

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Tous les membres présents reconnaissent que la présente séance est tenue conformément aux dispositions des règlements numéros 234, 292 et 307.

Le préfet, M. Christian Côté, maire de Kingsey Falls, préside la séance. Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des membres du Comité administratif par une correspondance du 15 janvier 2025.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - COMMUNICATIONS
- 4 - GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 4.1 - Adoption des procès-verbaux - Séance ordinaire du Comité administratif du 5 novembre 2024
 - 4.2 - Mise à niveau des rayonnages de la voûte du rez-de-chaussée - Autorisation de signature
 - 4.3 - Mandat d'accompagnement en gestion de l'information - Autorisation de signature
- 5 - ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE
 - 5.1 - Rapport du directeur général et greffier-trésorier
 - 5.2 - Participation au programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique ÉcoÉnergie 360 de la FQM - Autorisation
- 6 - RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1 - Inspecteur régional en bâtiment et en environnement - Confirmation d'embauche

CA-2025-01-
2391



No de résolution
ou annotation

- 6.2 - Agent.e de communication - Remplacement de maternité - Ouverture de poste
- 6.3 - Logiciel gestion des feuilles de temps Info-punch - Octroi de contrat
- 7 - GESTION DU TERRITOIRE
 - 7.1 - Aménagement
 - 7.1.1 - Émission de certificats de conformité
 - 7.1.1.1 - Règlement numéro 121-2024 de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska - Certificat de conformité
 - 7.1.1.2 - Résolution PPCMOI 15 de la Ville de Warwick - Certificat de conformité
 - 7.1.2 - Avis de la MRC d'Arthabaska
 - 7.1.2.1 - Résolution numéro 2025-01-09 de la Ville de Warwick - Avis de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska
 - 7.1.3 - Capacité d'accueil
 - 7.1.3.1 - Entente sectorielle de développement sur l'optimisation de la capacité d'accueil 2023-2027 - Dépôt du Plan d'action 2025
 - 7.1.3.2 - Projet d'accompagnement urbanistique dans le cadre de l'entente sectorielle de développement sur la capacité d'accueil
- 8 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
- 9 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS
 - 9.1 - Rapport de la direction du Service de développement des communautés
 - 9.2 - Entente sectorielle de développement social dans la région du Centre-du-Québec 2025-2028 - Autorisation de signature
- 10 - TRANSPORT COLLECTIF
- 11 - ÉVALUATION
- 12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE
 - 12.1 - Projet de Schéma de couverture de risques incendie 2025-2035 - Présentation par le directeur du service de sécurité incendie de Victoriaville
- 13 - CORRESPONDANCE
- 14 - AFFAIRES NOUVELLES
 - 14.1 - Fondation pour le mieux-être des aînés en centre d'hébergement - Participation au cocktail-bénéfice
- 15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Antoine Tardif, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que transmet en laissant ouvert les Affaires nouvelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - COMMUNICATIONS

4 - GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 4.1 - Adoption des procès-verbaux - Séance ordinaire du Comité administratif du 5 novembre 2024

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 5 novembre 2024 a été transmis au préfet et aux membres du Comité administratif par une correspondance du 15 janvier 2025.

Sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée M. Antoine Tardif, il est résolu que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2025-01-
2392



No de résolution
ou annotation

CA-2025-01-
2393

4.2 - Mise à niveau des rayonnages de la voûte du rez-de-chaussée - Autorisation de signature

ATTENDU QUE le système de rangement de la voûte principale du centre administratif ne répond plus aux besoins de l'organisation et qu'il est opportun de le mettre à niveau;

ATTENDU QUE JUL solutions inc. offre une solution répondant aux besoins de l'organisation;

ATTENDU QUE Rheault déménagement offre des services de déménagement pour assurer le vidage avant travaux et le remplissage après travaux;

Sur une proposition du Mme Claire Rioux, appuyée de Mme Julie Ricard, il est unanimement résolu :

QUE le contrat de fourniture et d'installation des nouveaux rayonnages de la voûte du rez-de-chaussée soit octroyé à JUL Solutions inc. au coût de 10 227,17 \$ avant taxes;

QUE le contrat de vidage de la voûte, de garde de documents et de remplissage de la voûte à Rheault déménagement inc. au coût de 2 484,30\$ avant taxes;

QUE cette dépense soit financée à même le compte de grand livre 23 020 00 000 au budget de l'année en cours;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire à mettre en oeuvre la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2025-01-
2394

4.3 - Mandat d'accompagnement en gestion de l'information - Autorisation de signature

ATTENDU QUE la mise à niveau de la gestion de l'information est une opération cruciale pour assurer un fonctionnement optimal de l'ensemble de la MRC et qu'une pareille opération requiert des compétences spécialisées qui ne sont pas disponibles dans la MRC;

ATTENDU le dépôt par le greffier-trésorier adjoint d'une fiche de contrat de moins de 22 000 \$ avec en annexe l'offre de Chuck & Co qui mentionne notamment les quantités unitaires suivantes :

- Diagnostic de base 4 900 \$ avant taxes;
- Banque d'heures (100 heures à 150\$ l'unité) 15 000 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE cette offre de service répond aux besoins de la MRC pour 2025 et qu'elle est prévue au budget de cette même année;

Sur une proposition du Mme Claire Rioux, appuyée de Mme Julie Ricard, il est unanimement résolu :

QUE le contrat de fourniture de services en gestion de l'information soit octroyé à Chuck & Co au coût total de 19 900 \$ avant taxes;

QUE cette dépense soit financée à même le compte de grand livre 03 51 000 000 au budget de l'année en cours;

QUE le directeur générale et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire à mettre en oeuvre la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

5 - ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE

5.1 - Rapport du directeur général et greffier-trésorier

Le directeur général fait état des dossiers en cours :

- Éolien : certains promoteurs éoliens ont demandé à rencontrer le directeur général. Une rencontre en compagnie du greffier-trésorier adjoint s'est tenue récemment. La MRC a écouté les promoteurs tout en maintenant la ligne de communication à l'effet qu'on priorise le projet en cours. Relativement au projet en cours, les conventions sont en phase finale de rédaction et de négociation. Les aspects financiers, autant les données et certaines demandes du promoteur sont à l'étude. Les principaux enjeux financiers sont importants et doivent être négociés d'avantage. On se prépare pour déposer les études d'impact et la demande à la CPTAQ en juin (une résolution des 5 municipalités est nécessaire). On prévoit une tournée des municipalités en mars-avril. Notons que comme toujours, Sainte-Séraphine devra déférer au Conseil de la MRC via l'art.163 CM;
- Gesterra : le préfet, Antoine Tardif et Harold Poisson font état des développements récents au dossier. Des développements intéressants sont espérés très prochainement ;
- Suspension temporaire des volets I et II du Programme d'adaptation de domicile (PAD) pour 2024-2025 : le directeur général rappelle que cela entraînera un ralentissement des demandes. On maintient en place le membre du personnel chargé du projet et on espère que le financement reviendra en 2026;
- Présentation des Bilans 2024 et de gains d'optimisation à l'atelier de travail du 29 janvier : on désire présenter les bilans 2024 ainsi que les comptes rendus d'optimisation;
- Hommage à Me Gilles Gagnon, ancien directeur général et greffier-trésorier de la MRC : à la suite du décès de Me Gagnon, un membre de la famille demande que sa mémoire soit soulignée sur le Parc linéaire, car Me Gagnon a été un acteur clé de la naissance et du développement du Parc Linéaire des Bois-Francis. Il est convenu par les membres du Comité administratif que la demande sera présentée au CA du Parc Linéaire des Bois-Francis;
- RH : absence de 2 directrices : le directeur général expose les impacts prévisibles sur la structure. Compte tenu de la situation, le directeur général a dû reprendre directement la gestion de certains employés. Le directeur général expose aussi sa stratégie pour faire face à cette situation complexe dont notamment un investissement en formation pour certains acteurs afin d'augmenter la résilience organisationnelle;
- PISRMM – 13 sites à étudier : le directeur expose comment les 13 sites ont été sélectionnés. Son intervention vise à prévenir le mécontentement des municipalités qui n'auront pas de site en expliquant le rationnel de la recommandation des ingénieurs au dossier;
- SharePoint pour le Conseil : Nous envisageons débiter la nouvelle procédure de transmission des documents du conseil à l'atelier du 29 janvier;
- GMR : les appels d'offres en GMR sont presque prêts;
- Le véhicule de la MRC (Rav4) n'est plus fonctionnel. On est à la recherche d'options en révision avec le directeur aux finances;
- IA: une politique d'utilisation de l'IA est prévue au CA de février. On vise à amorcer une réflexion. Suite à une rencontre avec la MRC de Montmagny, on maintient l'orientation d'un déploiement important au service d'inspection avec un agent. Il y aura une rencontre prochainement avec le service de TI de Victoriaville pour discuter de l'implantation à venir.

CA-2025-01-
2395

5.2 - Participation au programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique ÉcoÉnergie 360 de la FQM - Autorisation

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé « ÉcoÉnergie 360 » (ci-après « ÉcoÉnergie 360 »), soit une initiative de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux ;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE dans le cadre du programme d'ÉcoÉnergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles ;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a pris connaissance du programme ÉcoÉnergie 360 ;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska désire bénéficier du programme ÉcoÉnergie 360;

ATTENDU QUE pour évaluer l'admissibilité des travaux au programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard des actifs municipaux de la MRC doivent être colligés et utilisés par la FQM, ÉcoÉnergie 360 ou tout autre intervenant ou partenaire au programme ;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska :

- Déclare sa volonté de participer au programme d'ÉcoÉnergie 360 ;
- Autorise la prise d'informations, d'inventaires ou analyses pouvant être effectuées par la FQM, ÉcoÉnergie 360, et tout autre intervenant ou partenaire au programme, afin de mener les analyses préliminaires permettant notamment de déterminer les actions ou travaux à être effectués et l'admissibilité de ces travaux, et ce, sur l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska ;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM ou ÉcoÉnergie 360 pour l'exécution de travaux selon les paramètres du programme ÉcoÉnergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Antoine Tardif, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la MRC d'Arthabaska confirme son intention de participer au programme ÉcoÉnergie 360 ;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise la direction générale à :

- Collaborer avec la FQM, ÉcoÉnergie 360 et tout autre intervenant ou partenaire au programme, à la prise d'informations, d'inventaires ou analyses afin de mener les analyses préliminaires permettant notamment de déterminer les actions ou travaux à être effectués et l'admissibilité de ces travaux, et ce, sur l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska ;
- Transmettre à la FQM, ÉcoÉnergie 360 et tout autre intervenant ou partenaire au programme, tous documents, données, renseignements ou autorisations d'accès en lien avec les actifs municipaux ou les sources de consommation d'énergie;
- Effectuer toutes démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - RESSOURCES HUMAINES

6.1 - Inspecteur régional en bâtiment et en environnement - Confirmation d'embauche

ATTENDU l'ouverture d'un poste d'inspecteur régional en bâtiment et en environnement à temps plein pour 32 heures par semaine pour un remplacement de congé de maternité;

CA-2025-01-
2396



No de résolution
ou annotation

ATTENDU l'affichage à l'interne de ce poste le 4 septembre 2024 en vertu de la Convention collective de travail, et dont la période pour postuler se terminait le 10 septembre 2024;

ATTENDU l'affichage à l'externe de ce poste le 4 septembre 2024 et dont la période pour postuler se terminait le 22 septembre 2024 pour être prolongé jusqu'au 27 octobre 2024;

ATTENDU QUE les entrevues ont eu lieu le 4 novembre 2024;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont arrêté leur choix sur Samuel Jodoin;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. David Vincent, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche de Samuel Jodoin au poste d'inspecteur régional en bâtiment et en environnement à compter du 6 janvier 2025;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2025-01-
2397

6.2 - Agent.e de communication - Remplacement de maternité - Ouverture de poste

ATTENDU l'ouverture d'un poste d'agent.e aux communications à temps plein pour 35 heures par semaine pour un remplacement de congé de maternité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'ouverture de ce poste et autorise le directeur général et greffier-trésorier à former le comité de sélection;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche d'un.e agent.e aux communications et ce, tel que recommandé par le comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2025-01-
2398

6.3 - Logiciel gestion des feuilles de temps Info-punch - Octroi de contrat

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska souhaite optimiser ses processus administratifs en se dotant d'un logiciel permettant la gestion des temps de présence des employés;

ATTENDU la fiche de contrat de gré à gré pour les contrats de moins de 25 000\$ signé par la directrice des ressources humaines faisant partie intégrante de la présente;

ATTENDU QUE l'offre de service s'élève à 3720 \$ pour la première année, plus les taxes applicables. Pour les années subséquentes, les frais récurrents annuels seront de 708,40 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. David Vincent, il est résolu :

QUE le Comité administratif autorise l'achat du logiciel Info-Punch au coût de 3 720 \$, plus taxes, pour la licence initiale;

QUE les sommes nécessaires soient prélevées à même le budget prévu pour l'informatique 2025 (GL 02 130 00 523);



No de résolution
ou annotation

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel nécessaire à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - GESTION DU TERRITOIRE

7.1 - Aménagement

7.1.1 - Émission de certificats de conformité

CA-2025-01-
2399

7.1.1.1 - Règlement numéro 121-2024 de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska - Certificat de conformité

Sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 121-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 003-2013, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2025-01-
2400

7.1.1.2 - Résolution PPCMOI 15 de la Ville de Warwick - Certificat de conformité

Sur proposition de M. David Vincent, appuyée par Mme Claire Rioux, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la résolution PPCMOI 15 afin de permettre la réalisation d'un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 277-2019, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2025-01-
2401

7.1.2 - Avis de la MRC d'Arthabaska

7.1.2.1 - Résolution numéro 2025-01-09 de la Ville de Warwick - Avis de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Warwick a adopté la résolution numéro 2025-01-09 afin d'accorder une dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 271-2019;

ATTENDU QUE la dérogation mineure consiste à permettre, sur le lot 6 637 687 du cadastre du Québec, le lotissement du lot avec une profondeur moyenne de 36,36 mètres contrairement aux 45 mètres prescrits au tableau 3 de l'article 4.3.3 du Règlement de lotissement numéro 271-2019;

ATTENDU QUE la résolution accorde une dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 271-2019 dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, soit à l'intérieur d'une zone de mouvement de terrain ainsi qu'en couloir riverain;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Warwick a transmis une copie de la résolution à la MRC d'Arthabaska le 14 janvier 2025;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC d'Arthabaska peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, imposer toute condition visée au deuxième alinéa de l'article 145.7, désavouer la décision autorisant la dérogation ou aviser la municipalité qu'il n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas sur les dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4 ou 4.1 du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE l'emplacement devra avoir une expertise géotechnique, et y respecter, avant de réaliser tous types d'interventions interdites;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. David Vincent, appuyée par Mme Claire Rioux, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska :

- D'informer la Ville de Warwick que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour la résolution numéro 2025-01-09;
- D'informer la Ville de Warwick que dans le cadre de l'examen d'une dérogation mineure accordée par une municipalité à l'intérieur d'un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, la MRC n'a pas à statuer sur la légalité et la validité de ladite dérogation en dehors de ses obligations prévues à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.3 - Capacité d'accueil

7.1.3.1 - Entente sectorielle de développement sur l'optimisation de la capacité d'accueil 2023-2027 - Dépôt du Plan d'action 2025

ATTENDU QUE l'adoption de la résolution 2023-05-2800 par le Conseil de la MRC d'Arthabaska en 2023 concernant l'entente sectorielle de développement pour l'optimisation de la capacité d'accueil dans la région exige l'élaboration d'un plan d'action annuel;

ATTENDU QUE l'ESD sur l'optimisation de la capacité d'accueil – Volet régional permettra à la Table des MRC du Centre-du-Québec, des 5 MRC de la région et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de mettre en commun des ressources financières et techniques pour doter la région et ses MRC de stratégies visant l'optimisation de la capacité d'accueil du territoire, notamment en réponse aux impacts de l'arrivée de la filière batterie;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska doit déposer un plan d'action pour l'année 2025 au comité directeur de l'ESD sur l'optimisation de la capacité d'accueil afin d'avoir accès à l'enveloppe budgétaire du volet local de l'ESD prévue pour la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE le plan d'action 2025 répond aux objectifs spécifiques de l'ESD sur l'optimisation de la capacité d'accueil;

ATTENDU QUE ces objectifs spécifiques incluent, entre autres, une meilleure connaissance de la capacité d'accueil actuelle du territoire en matière de développement, la mise en œuvre d'actions cohérentes et ciblées aux enjeux territoriaux en matière d'aménagement du territoire et l'établissement de liens de collaboration pertinents entre les intervenants concernés au sein du territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par M. David Vincent, il est résolu :

QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte le dépôt du plan d'action 2025 de la MRC d'Arthabaska dans le cadre de l'ESD sur l'optimisation de la capacité d'accueil qui sera déposé au comité directeur de l'ESD capacité d'accueil;

CA-2025-01-
2402



No de résolution
ou annotation

CA-2025-01-
2403

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer la présente entente et tout document relatif à cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.3.2 - Projet d'accompagnement urbanistique dans le cadre de l'entente sectorielle de développement sur la capacité d'accueil

ATTENDU l'adoption de l'Entente sectorielle de développement sur la capacité d'accueil (ESD) par le Conseil d'administration de la MRC d'Arthabaska selon la résolution 2023-05-2800;

ATTENDU QUE le but visé par cet accompagnement est de déterminer les paramètres adéquats pour la consolidation et/ou la densification d'une municipalité type de notre MRC afin de répliquer la méthodologie employée à l'ensemble du territoire de la MRC. L'un des objectifs de cette ESD pour la MRC d'Arthabaska est de favoriser la connaissance de la capacité d'accueil actuelle de la MRC et d'identifier les enjeux prioritaires au regard de l'optimisation de l'usage du territoire;

ATTENDU QUE les ressources financières versées à la MRC dans le cadre de l'ESD peuvent être utilisées à des fins d'honoraires professionnels;

ATTENDU QUE le département de l'aménagement a répondu à un appel d'offres de l'entreprise Vivre en Ville au courant de l'année 2024 pour un projet d'accompagnement qui a pour objet Optimiser l'urbanisation et dont les finalités rejoignent les objectifs encourus par l'ESD;

ATTENDU QUE l'équipe du département de l'aménagement a adressé ses besoins particuliers aux membres de l'entreprise Vivre en Ville en charge du dossier le 16 octobre 2024 en vue d'obtenir une offre d'accompagnement personnalisé;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a obtenu une offre d'accompagnement formelle de l'entreprise Vivre en Ville le 27 novembre 2024 représentant une banque d'heure de travail totale de 80 heures moyennant un montant forfaitaire de 3 000 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE l'offre propose de sélectionner une municipalité choisie par la MRC afin d'effectuer une analyse territoriale comprenant l'analyse des potentialités de consolidation, des pistes de réflexion sur le devenir de la municipalité en matière d'aménagement selon ses particularités, l'identification d'outils favorisant le développement optimal du territoire et la tenue d'un atelier présentant les constats et la méthodologie appliquée à l'ensemble des municipalités intéressées à participer;

ATTENDU QUE l'accompagnement proposé permettrait à la MRC de se familiariser à une démarche visant à cibler les secteurs à prioriser en matière de densification et de consolidation urbaines et de guider la suite du travail entamé au niveau de l'ESD régionalement;

ATTENDU QUE les retombées de cet accompagnement permettront également de faciliter l'exercice de révision du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) rendu obligatoire au regard de l'entrée en vigueur des nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement (OGAT) en date du 1er décembre 2024;

ATTENDU QUE l'entièreté du projet doit être finalisée d'ici le 30 novembre 2025, favorisant ainsi le démarrage hâtif de l'offre d'accompagnement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par M. David Vincent, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'offre d'accompagnement de la compagnie Vivre en Ville pour un montant maximal de 3000 \$, plus taxes, pour financer ce projet et que la somme nécessaire soit prise à même l'enveloppe budgétaire (GL 01 38110 200) établie dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement sur la capacité d'accueil du territoire;



No de résolution
ou annotation

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

9 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

9.1 - Rapport de la direction du Service de développement des communautés

La directrice du développement des communautés fait rapport sur ses dossiers :

- FRR-V2 : Sommes des municipalités restantes : confirmation de Saints-Martyrs-Canadiens avec 10 163,01 \$ et Saint-Samuel avec 57 197,63 \$, plus d'autres sommes restantes. Au CA de février, il y aura une présentation des scénarios relatifs aux dépenses liées au FRR actuel. Dans une prochaine séance du CA, une présentation sera faite sur les nouvelles normes du FRR 2025-2030;
- EDC : L'Entente de développement culturelle est déposée et conforme (89 000 \$ sur 179 000 \$ pour les années 2025-2026-2027);
- MADA : la démarche MADA va bien. Nous sommes dans les délais. Les consultations en personnes sont commencées et la dernière se nous tiendra à la fin février. Le projet de photos va également bien. On souhaite représenter les 22 municipalités.
- Règlement 215 : Nous sommes les premiers à utiliser les autorisations élargies du règlement 215 tel que modifié.

CA-2025-01-
2404

9.2 - Entente sectorielle de développement social dans la région du Centre-du-Québec 2025-2028 - Autorisation de signature

ATTENDU QUE les partenaires de la région souhaitent collaborer collectivement à la mise en œuvre d'une Entente sectorielle de développement social dans la région du Centre-du-Québec pour les années 2025 à 2028;

ATTENDU la volonté partagée de la Table des MRC du Centre-du-Québec, des cinq MRC de la région, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ), de Centraide Centre-du-Québec et du Comité régional de développement social du Centre-du-Québec (CRDS) de mettre en commun des ressources financières et techniques pour doter la région et ses MRC de stratégies visant le développement social du territoire;

ATTENDU QUE l'entente vise l'élaboration d'une vision régionale concertée du développement social dans la région et la mise en œuvre d'actions liées aux objectifs issus d'une priorité ciblée par l'ensemble des partenaires régionaux dans le cadre de la démarche de révision des priorités régionales en occupation et vitalité des territoires 2025-2029, soit celle portant sur le maintien et le développement de milieux de vie de qualité pour la population centricoise;

ATTENDU QUE le CRDS est l'organisme désigné pour agir comme fiduciaire et mandataire de cette entente et d'en assurer la coordination et la mise en œuvre;

ATTENDU QU'un investissement total de 672 000 \$ est prévu pour la réalisation de cette entente;

ATTENDU QUE la contribution totale attendue du MAMH, du CIUSSS MCQ et de Centraide à l'entente s'élève à 597 000 \$;

ATTENDU QUE la contribution attendue des cinq MRC au CRDS pour les années financières 2024-2025 à 2027-2028 totalise une somme de 75 000 \$;

ATTENDU QUE la contribution totale attendue de la MRC d'Arthabaska s'élève à 15 773 \$ pour la période 2024-2025;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska s'engage à contribuer à la mise en œuvre de cette entente et à son objet par l'apport de son expertise et de son soutien technique;

ATTENDU les retombées positives d'une telle entente en matière de développement social pour la MRC d'Arthabaska et pour la région du Centre-du-Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu :

QUE le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC d'Arthabaska de verser un montant total de 15 773 \$ qui sera pris à même le Fonds régions et ruralité - volet 2 de 2020-2025 – volet régional et qui sera versé au CRDS afin de contribuer à l'Entente sectorielle de développement social dans la région du Centre-du-Québec;

QUE le Comité administratif précise que cette somme est versée pendant l'année financière 2024-2025;

QUE le Comité administratif recommande au Conseil que le préfet soit autorisé au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer la présente entente et tout document relatif à cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - TRANSPORT COLLECTIF

11 - ÉVALUATION

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

12.1 - Projet de Schéma de couverture de risques incendie 2025-2035 - Présentation par le directeur du service de sécurité incendie de Victoriaville

Le directeur du Service incendie de Victoriaville, monsieur Patrick Davidson présente les développements récents dans le dossier du schéma incendie de la MRC:

- Les différents entre les services incendies ont été réglés par des ententes inter casernes;
- On a certaines nouveautés dont notamment les inspections agricoles et les risques incendie sur 7 ans, la mise à jour des protocoles d'intervention SSI de la MRC, du réseau d'aqueducs et la mise à jour du nombre de pompiers. On note aussi la création d'un programme d'inspection pour les risques agricoles, faibles, moyens et élevés, d'un programme d'inspection périodique et d'un comité de mise en oeuvre;
- La géomatique de Victoriaville est en train de faire la révision des éléments de géomatique pertinents;
- La mise en place du nouveau schéma de couverture de risques est prévue pour janvier 2026;
- Tout ceci est le résultat d'un travail de concertation et de négociation entre les acteurs du milieu;
- L'état de situation sur la révision sera présenté aux élus lors de l'atelier du Conseil du 29 janvier;
- Si les élus sont favorables, la MRC pourra amorcer les prochaines étapes résultant à l'entrée en vigueur.

13 - CORRESPONDANCE

14 - AFFAIRES NOUVELLES

14.1 - Fondation pour le mieux-être des aînés en centre d'hébergement - Participation au cocktail-bénéfice

ATTENDU l'invitation de la Fondation pour le mieux-être des aînés en centre d'hébergement pour un cocktail-bénéfice qui sera tenu le 12 février 2025 au Cabaret Guy-Aubert du Carré 150;

CA-2025-01-
2405



No de résolution
ou annotation

**CA-2025-01-
2406**

Sur une proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par Mme Claire Rioux, il est résolu que la MRC achète 2 billets pour le 39e cocktail-bénéfice au coût de 160 \$ par billet, le tout pour un total de 320\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Mme Julie Ricard, il est résolu que la séance soit levée à 10 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Préfet

Directeur général et greffier-trésorier